



Nous, Maire de Saint-Vit,

VU le code la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SAS DEPAOLIS & Fils en date du 23/09/2025 concernant des travaux de rénovation d'un escalier, démolition d'un mur et la dépose de marches, au droit du 10 rue de la Libération.

CONSIDERANT que pour réaliser ces travaux par mesure de sécurité pour les usagers de la voie, les piétons, et l'entreprise intervenante, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRÈTE N° ARC/1305/2025

Article 1 : Du 01/10/2025 au 16/10/2025 inclus, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du N°10 de la rue de la Libération, afin de permettre à l'entreprise SAS DEPAOLIS & fils d'effectuer des travaux de rénovation d'un escalier, démolition d'un mur et la dépose de marches.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

Article 3 : Les panneaux de signalisation conforme à la réglementation seront installés par l'entreprise en charge des travaux. L'entreprise en charge des travaux veillera à sécuriser les zones de travaux en dehors des périodes d'activité afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons.

Article 4 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en Préfecture du Présent arrêté.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie, ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le responsable de la police municipale et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Gendarmerie de Saint-Vit
- ✓ Police municipale
- ✓ Grand Besançon Métropole
- ✓ Département du Doubs
- ✓ Direction des transports
- ✓ Direction des déchets
- ✓ Entreprise SAS DEPAOLIS & Fils Hameau de Bénusse (depaolis@orange.fr) .

A Saint-Vit, le 24 septembre 2025

Pascal ROUTHIER,
Maire de Saint-Vit.



Hôtel de Ville -3 Place de la Mairie -25410 SAINT VIT- Siret 212 505 275 000 17

Tél. : 03 81 87 40 40 – Mail : administration.mairie@saintvit.fr - Site : www.saintvit.fr

Horaires d'accueil : lundi au jeudi 8h30 à 12h00 -13h30 à 17h30 ; vendredi et samedi 8h30 à 12h00